

3. Frais	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de gestion <ul style="list-style-type: none"> o ouverture : gratuit. o clôture : gratuit. o décompte annuel : pour des comptes avec un solde < 25,00 EUR et sur lesquels aucun retrait ou versement n'a eu lieu depuis 10 ans, dont le titulaire a au moins 24 ans et ne detient pas d'autres comptes aupres de BNP Paribas Fortis : 2,50 euros par an. ✓ Assurance éventuelle : pas disponible ✓ Coût éventuel d'envoi de courrier et autres coûts : frais de port (à partir du 1er avril 2015). 	
4. Fiscalité	
<p>Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (à concurrence d'un plafond de 1880 EUR pour l'année de revenus 2016 perçus par compte, par personne physique résidente en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 3760 EUR pour l'année de revenus 2016).</p> <p>Le précompte mobilier est de 15% pour tout intérêt qui dépasse le plafond. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.</p>	
5. Autres informations	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte à vue. Demandez conseil à votre banque. ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. BNP Paribas Fortis SA est affilié au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur les sites internet : www.fondsdeprotection.be ou www.bnpparibasfortis.be. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement sur www.bnpparibasfortis.be ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible dans votre agence. ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à BNP Paribas Fortis SA Gestion des Plaintes Montagne du Parc 3 B-1000 Bruxelles. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez Ombudsfm – Ombudsman en conflits financiers (www.ombudsfm.be). ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: www.wikifin.be.
<p>BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702 – Tel 02 433 43 32</p>	